



**MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ**, convoquée le 23<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois à 19 h à la Salle de conférence, située au 15 A, rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

**Sont présents :**

- M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1 (visioconférence)
- M. Sébastien L'Écuyer, conseiller, poste 2 et maire suppléant
- M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
- M<sup>me</sup> Maryse Bourque, conseillère, poste 4
- M. Luc Bourque, conseiller, poste 5 (visioconférence)
- M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

**Est aussi présent :** M. Martin Côté, directeur général

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par M. Sébastien L'Écuyer, maire suppléant de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 09. M. Martin Côté fait fonction de secrétaire.

**2. Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. Sébastien L'Écuyer, maire suppléant
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023
4. Résolution 2023-10-23-01 concernant un contrat d'architecture pour la nouvelle usine d'eau potable
5. Levée de la séance

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2023 soit adopté.

**4. Résolution 2023-10-23-01 concernant un contrat d'architecture pour la nouvelle usine d'eau potable**

PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE - MANDAT POUR L'ARCHITECTURE

MANDAT À GROUPE D'ARTECH INC. SUITE À UN PROCESSUS DE DEMANDE DE PRIX

Plans et devis et surveillance des travaux

CONSIDÉRANT qu'un processus de demande de prix a été réalisé auprès de quatre (4) firmes en architecture les 11 et 12 octobre derniers pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'architecture du projet de mise aux normes de l'eau potable. Ces firmes sont : Diane Gervais architecte, Groupe d'Artech inc., GLCRM architectes inc. et EPA ;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit Diane Gervais architecte, Groupe d'Artech Inc. et EPA;

CONSIDÉRANT que deux (2) des soumissions reçues sont incomplètes en termes de documents demandés, mais que cela constitue des défauts mineurs, déclaration non contresignée par un commissaire à l'assermentation et assurances non fournies;

CONSIDÉRANT les offres reçues et les prix suivants:

Firme	Prix (avant taxes)	Conformité
Diane Gervais, architecte.	40 320 \$	oui
Groupe d'Artech inc	31 760 \$	Déclaration à réviser
EPA	53 750 \$	Assurances non fournies

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Qu'à la suite de ce processus de demande de prix, la municipalité a choisi de conclure une entente de gré à gré au Groupe d'Artech Inc. au montant de **31 760 \$** (taxes en sus) pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'architecture de l'usine de traitement de l'eau potable;

Que cette dépense soit assumée à même le règlement 2023-06-23-01;

Que le document de demande de soumission transmis par courriel du 11 octobre dernier, la proposition de services, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

Que la présente résolution soit transmise aux 3 firmes ayant déposé une soumission.

#### 9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 16.

\_\_\_\_\_  
Martin Côté  
secrétaire

\_\_\_\_\_  
Sébastien L'Écuyer  
Maire suppléant <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.